

Résumé des recommandations applicables à l'ensemble des travailleuses de la santé (en milieux de soins et hors milieux de soins)

Travailleuses <u>ayant une immunité hybride</u> (3 doses de vaccin et un test TDAR (rapide) ou un test PCR positif après le 26 décembre 2021)	Autres travailleuses enceintes (non hybride)
<p>Respecter l'ensemble des mesures de prévention de la COVID-19 en vigueur dans son milieu de travail, notamment le recours aux mesures additionnelles lorsque le contexte le requiert, par exemple lors d'éclotions. Pour les milieux de soins, respecter les mesures recommandées par l'équipe de prévention et contrôle des infections de l'établissement, et consulter les autorités concernées de l'établissement afin de déterminer une affectation adéquate.</p>	
<p>Le port du masque demeure <u>recommandé</u> en milieu de soins pour tous lors des contacts à moins de deux mètres de personnes symptomatiques (fièvre, toux, mal de gorge), incluant les collègues de travail.</p>	<p><u>Le port du masque médical est obligatoire</u> (par la travailleuse enceinte) lors des contacts à moins de deux mètres avec les collègues et la clientèle, ou mettre en place une barrière physique de qualité (sur les lieux de travail, incluant dans les véhicules) tels une vitre de séparation ou un Plexiglas, pour tous les contacts à moins de deux mètres, à la condition qu'elle n'entrave pas la ventilation.</p> <p>Pour les situations où le port du masque médical n'est pas possible, par exemple lors des repas, il faut s'assurer de respecter la distance de deux mètres avec les clients et les collègues ou prévoir des barrières physiques (ex. : Plexiglas). Par exemple : aménager des espaces individuels désignés dans les salles à manger et salles de repos pour les travailleuses enceintes, ou instaurer d'autres mesures permettant le respect de la distanciation (par exemple, horaire de pause décalé).</p>
	<p>En cas d'éclotion, pour les lieux de travail où il y a de l'hébergement de personnes malades (centres hospitaliers et les milieux de vie, centre de détention, centre d'accueil ou résidence pour aînés, CHSLD, centre jeunesse, etc.) le port du masque en tout temps est recommandé.</p> <p>Pour les situations où le masque ne peut pas être porté par la travailleuse, une barrière physique ou la distanciation de deux mètres avec les collègues ou patients qui fréquentent le département en éclotion est recommandée.</p>

<p>Travailleuses <u>ayant une immunité hybride</u> (3 doses de vaccin et un test TDAR (rapide) ou un test PCR positif après le 26 décembre 2021)</p>	<p>Autres travailleuses enceintes (non hybride)</p>
<p>Éviter les tâches réalisées à moins de deux mètres de patients avec un diagnostic confirmé de COVID-19 depuis moins de 10 jours (ou 21 jours si patients immunosupprimés) et de patients symptomatiques en attente d'un résultat de test de COVID-19, <u>que la travailleuse porte ou non des équipements de protection individuels.</u></p>	<p>Éliminer les contacts (incluant les soins, les prélèvements, les examens médicaux, les examens paracliniques et le traitement) à moins de 2 mètres de patients et des collègues ayant un diagnostic confirmé ou suspecté de COVID-19 depuis moins de 10 jours (ou 21 jours pour des patients immunosupprimés), <u>que la travailleuse porte ou non des équipements de protection individuels.</u></p>
<p>Éviter la présence lors d'autopsies et la gestion des dépouilles qui étaient des cas confirmés ou suspectés de COVID-19.</p>	<p>Éliminer la présence lors d'autopsies et la gestion des dépouilles qui étaient des cas confirmés ou suspectés de COVID-19.</p>
<p>Éviter la présence dans un local au moment où se déroulent des interventions médicales ou dentaires générant des aérosols auprès de patients avec un diagnostic confirmé de COVID-19 depuis moins de 10 jours (ou 21 jours si patients immunosupprimés) et de patients symptomatiques en attente d'un résultat de test de COVID-19, <u>que la travailleuse porte ou non des équipements de protection individuels.</u></p> <p>Après le déroulement d'une intervention générant des aérosols chez un cas confirmé ou suspecté, respecter un temps d'attente selon les consignes de la PCI propres à chaque local avant l'entrée dans la pièce.</p>	<p>Éliminer la présence dans un local au moment et après le déroulement des interventions médicales et dentaires générant des aérosols; À moins que toute la clientèle doive déjà, dans le cadre des activités, systématiquement fournir un résultat négatif récent (moins de 48 heures) d'un test de dépistage de la COVID-19.</p>
	<p>Le fait de croiser (durant une très courte période) une personne à la fois à moins de deux mètres, sans contact et sans s'arrêter, représente un risque très peu significatif de s'infecter (ex. : dans les corridors, les escaliers, etc.) et aucune mesure préventive n'est recommandée pour cette situation.</p>